



Soutien aux investissements de la filière équine

Dispositif 6.4.1 des Programmes de Développement Rural FEADER 2014-2020
pour les départements Calvados, Manche, Orne / Eure, Seine-Maritime

12^E APPEL A PROJETS NORMAND

PERIODE DE TRANSITION 2021-2022

Région NORMANDIE

Date de lancement du présent appel à projets : **le 1^{er} janvier 2021**

Date limite de transmission des dossiers en 1 exemplaire : **le 31 décembre 2022***
le cachet de la poste faisant foi ou dépôt à la Région Normandie (site de Caen)

Les notices, imprimés et liste des pièces à fournir sont disponibles auprès de la Région Normandie.

Le présent appel à projets est consultable sur le site de la Région Normandie :

<https://aides.normandie.fr/soutien-aux-investissements-de-la-filiere-equine>

et sur le site de l'Europe s'engage en Normandie : www.europe-en-normandie.eu

Avant de constituer votre dossier de demande de financement, **il vous est fortement conseillé de contacter en direct le Service Economie Equine de la Région Normandie** qui vous renseignera sur l'éligibilité de votre projet et les modalités du dispositif d'aide.

Sont à votre écoute :

<p>Marie-Christine LECONTE au 02 31 06 78 70 marie-christine.leconte@normandie.fr</p> <p>Karine GIGOT au 02 31 15 25 79 karine.gigot@normandie.fr</p> <p>Thomas PICHON au 02 50 53 10 97 thomas.pichon@normandie.fr</p>	<p>REGION NORMANDIE DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES MARINES (DARM) SERVICE ECONOMIE EQUINE ABBAYE AUX DAMES CS 50523 14035 CAEN CEDEX 1</p>
--	--

* Nous attirons votre attention sur le fait que, pour être instruit dans le cadre de cet appel à projets, **tout dossier transmis devra être réputé complet au plus tard dans le délai qui vous sera indiqué dans le courrier de demande de pièce complémentaire le cas échéant.** Passé ce délai, et en l'absence de motif dûment justifié par le porteur de projet, le dossier sera réputé incomplet et la Région Normandie rejettera la demande de financement.

La date limite de transmission des dossiers pourra être avancée avant la date du 31/12/2022 en cas d'épuisement des crédits.

En sa qualité d'autorité de gestion des Programmes de Développement Rural FEADER 2014-2020 pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et pour les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, adoptés respectivement par la Commission Européenne le 25 août 2015 et le 24 novembre 2015, et leurs révisions successives validées ou en cours, la Région propose un processus d'appels à projets pour la gestion du dispositif FEADER 6.4.1. « *Soutien aux investissements de la filière équine* » pour la période de transition 2021-2022.

Cet appel à projets a été validé par la Commission Permanente de la Région le 14 décembre 2020.

Cet **appel à projets de la période de transition 2021-2022** vise à sélectionner les dossiers pouvant bénéficier de fonds FEADER et de fonds régionaux dans la limite de l'enveloppe des crédits à engager pendant cette programmation. Les services de la Région Normandie assureront la gestion, l'instruction et la sélection des dossiers.

1. Objectifs et priorités définies au niveau régional

Le développement des activités économiques non agricoles dans les zones rurales est essentiel afin d'assurer une complémentarité d'activités, ainsi que le maintien et la création d'emplois dans ces zones parfois fragilisées.

Il faut noter à ce titre l'importance en Normandie des entreprises ayant une activité en lien avec les équidés (centres équestres, cavaliers professionnels, entraîneurs, entreprises « connexes » telles que fabricants d'aliments, d'équipements pour les chevaux...).

Savoir-faire en élevage, races équines, élite sportive, hippodromes, haras nationaux, pôles événementiels, la Normandie rayonne mondialement. Elle est la première région détentrice d'équidés de France. Toutes les utilisations du cheval y sont recensées : courses de trot ou de galop, sport et loisir, travail et viande. Les activités équines sont portées par le dynamisme de certains territoires.

On recense ainsi en Normandie 6 470 entreprises ayant une activité en lien avec les équidés (élevage, entraînement, dressage, centres équestres, centres de tourisme équestre, entreprises connexes...), 41 hippodromes, des Pôles structurants (Deauville, le Haras national du Pin, le Pôle hippique de Saint-Lô) qui représentent près de 18 000 emplois.

Le dispositif 6.4.1 vise donc à accompagner le développement de ces entreprises en particulier dans un objectif de développement de l'emploi en milieu rural.

2. Critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection

2.1 Critères de recevabilité

Les dossiers seront acceptés s'ils sont déposés avant le 31 décembre 2022 et réputés complets selon le délai indiqué dans le courrier de demande de pièces complémentaires le cas échéant.

Seuls les dossiers **complets** seront instruits. Le dossier de demande dûment rempli doit être accompagné de l'ensemble des pièces à joindre nécessaires à l'instruction de la demande et à l'appréciation du projet (cf. formulaire de demande). Il devra être fourni sous **forme papier en 1 exemplaire**.

Démarrage des travaux : Tout commencement d'exécution du projet, à l'exception des études préalables nécessaires à la définition du projet, avant la date de réception du dossier par la Région entraîne automatiquement le rejet de l'ensemble du projet.

Le commencement d'exécution se détermine à compter du premier acte juridique qui lie le bénéficiaire de l'aide au fournisseur ou à l'entreprise. Un bon de commande, un devis signé du bénéficiaire, un premier versement quel qu'en soit le montant constituent un premier acte juridique. Dès réception du dossier, un récépissé de dépôt vous sera envoyé par la Région, précisant la date de réception du dossier à la Région qui détermine la date d'autorisation de commencement du projet. **Ce récépissé de dépôt ne constitue toutefois en rien une décision d'attribution d'aide.**

2.2 Critères d'éligibilité d'une candidature

2.2.1 Bénéficiaires éligibles

- Micro-entreprises (dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros);
- Les structures se diversifiant vers une activité en lien avec les équidés :
 - o les exploitants agricoles individuels à titre principal ou secondaire,
 - o les agriculteurs, personnes morales exerçant une activité agricole,
 - o les établissements d'enseignement et de recherche agricoles, les organismes de réinsertion sans but lucratif, les structures d'expérimentation s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et s'ils exercent une activité agricole ;
- Les associations ;
- Les collectivités territoriales ou leurs regroupements.

Les bénéficiaires potentiels sont éligibles sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- être âgés d'au moins 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale au 1^{er} janvier de l'année de dépôt de la demande (pour les formes sociétaires, au moins un des associés doit remplir cette condition) ;
- avoir leur siège social situé en Normandie ;

Les projets d'investissement localisés en zones rurales éligibles, conformément aux Programmes de Développement Rural pour les départements Calvados, Manche, Orne / Eure, Seine-Maritime, seront financés par le FEADER et des fonds régionaux. Les autres projets seront financés exclusivement par des fonds régionaux (voir en annexe la liste des communes exclues des zones rurales).

- n'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dressé dans l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande au titre des points de contrôle des normes minimales en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être des animaux ;
- pour les exploitants agricoles, être à jour de leurs contributions sociales (sauf accord d'étalement) ;
- pour les projets liés à l'exercice ou le développement d'une activité d'enseignement de l'équitation ou de coaching, disposer d'une carte professionnelle délivrée par la DRDJS attestant de la capacité à encadrer une activité d'enseignement de l'équitation ;
- pour les projets liés à l'exercice ou le développement d'une activité d'entraînement de chevaux de courses, disposer d'une carte professionnelle délivrée par France Galop ou le Cheval Français attestant de la capacité à entraîner des chevaux de courses ;

- dans le cadre d'un projet d'installation, la demande doit être portée par **la personne en cours d'installation ou récemment installée (et non le cédant)**.

Sont inéligibles : les sociétés immobilières (SCI, GFA), les sociétés de fait, les fondations, les porteurs de projets affiliés non ressortissants par la MSA, les agriculteurs cotisants solidaires.

2.2.2 Projets éligibles

Seuls sont éligibles les projets concernant les investissements localisés sur le territoire de la Normandie.

Sont éligibles les projets d'investissement visant le développement d'une activité en lien avec les équidés dans les domaines suivants :

- activité de production et d'élevage de chevaux,
- activité de prise de pension, gardiennage de chevaux,
- activité de débouillage, dressage, pré-entraînement,
- activité d'entraînement chevaux,
- activités d'enseignement de l'équitation ou coaching,
- activité liée à la rééducation, ou au bien-être du cheval,
- activité utilisant la traction équine,
- activité de prestation dans le domaine de la reproduction équine,
- activité liée à l'équi-thérapie et à la médiation équine,
- activité de tourisme équestre.

Pour être éligible, le projet doit en outre remplir les conditions suivantes :

- **respecter les critères économiques suivants :**
 - un ratio (EBE + PE / nombre d'associés) supérieur ou égal à 15 000 € à échéance 3 ans après la réalisation des investissements,
 - un ratio [montant de l'aide sollicitée / (EBE + produits exceptionnels année n-1)] supérieur à 0,05. De nombreuses variations d'EBE+PE pouvant avoir lieu d'une année sur l'autre, le calcul de ce ratio pourra être réajusté de la manière suivante (*sous réserve de l'approbation de la première révision 2021 des PDR Calvados, Manche, Orne et Eure, Seine-Maritime*) : ratio [montant de l'aide sollicitée / (moyenne de EBE + produits exceptionnels année n-1 et année n-2 et année n-3)] supérieur à 0,05. Le calcul de critère ne s'applique pas pour les installations récentes depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide.
- **être accompagnés d'une étude économique prévisionnelle.** Ce prévisionnel prendra la forme au minimum d'un bilan et d'un compte de résultat prévisionnels à échéance 3 ans après la réalisation des investissements projetés dans le cadre de la demande de soutien ;

Après attribution d'une aide sur la période 2014-2020 ou sur la période de transition 2021-2022, tout demandeur ne pourra déposer une nouvelle demande dans le cadre de ce même dispositif **qu'après transmission de la demande de paiement du solde relatif à la précédente subvention attribuée.**

2.2.3 Investissements éligibles

Ensemble des biens productifs nécessaires à la réalisation du projet en lien avec les objectifs du dispositif décrits ci-dessus :

- Construction, amélioration de bâtiments et d'équipements fixes dédiés à une activité en lien avec les équidés, y compris les bâtiments et équipements en kit,
- Investissements immatériels suivants : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales,

- Acquisition de matériels et équipements mobiles dédiés à une activité en lien avec les équidés, selon la liste ci-dessous :
 - Matériel lié à une activité de reproduction des équidés,
 - Matériel lié à l'utilisation de la traction par un équidé,
 - Matériel lié à la simplification/organisation du travail en lien avec les équidés,
 - Matériel de valorisation des prairies en lien avec l'élevage d'équidés,
 - Équipements numériques connectés dédiés à une activité en lien avec les équidés.

Les frais généraux liés à l'investissement physique sont éligibles dans la limite de 15% du montant des dépenses matérielles éligibles après plafonnement. Il s'agit des honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, y compris les coûts liés aux études de faisabilité.

Ne sont pas éligibles :

- le temps passé par le bénéficiaire à l'**auto-construction**,
- les infrastructures ou le matériel d'**occasion**,
- l'achat de chevaux,
- l'achat de moyens de transport motorisés type vans, camions, tracteurs,
- les parkings imperméables,
- l'achat de terrains,
- les travaux d'entretien courant, dont notamment les remises à niveau de sols équestres sauf dans le cadre :
 - d'une installation récente (moins de 3 ans au moment du dépôt du dossier de demande).
 - de la remise à niveau du sol d'un manège ou d'une carrière d'un centre équestre affilié FFE et titulaire d'un document attestant de la nécessité des travaux délivré par le COREN à la suite d'une visite sur place.
- le petit matériel (inférieur à 500€), les consommables,
- l'entretien et le renouvellement de matériel,
- les plantations de haies,
- les investissements liés à la gestion des effluents d'élevage,
- les forages,
- les frais administratifs et d'accompagnement liés au montage de projets,
- les frais de notaire, les frais de permis de construire,
- **les ordinateurs, tablettes et imprimantes**,
- **les investissements pour les hébergements de personnes.**

Vérification du caractère raisonnable des coûts présentés

Afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet proposé, il est demandé de présenter UN ou PLUSIEURS devis en fonction des seuils suivants :

Nature de dépenses	Nombre de devis à présenter
Inférieur à 2 000 € HT	1 devis
Entre 2 000 € HT et 90 000 € HT	2 devis
Supérieur à 90 000 €	3 devis

Une « nature de dépenses » correspond à un équipement fonctionnel (exemple : un ensemble de boxes, un manège, une piste...). Les différents devis présentés pour une nature de dépense doivent correspondre à des natures de dépenses équivalentes entre elles et ne doivent pas provenir d'un même fournisseur/prestataire. Le bénéficiaire présente sa demande avec le nombre de devis nécessaire en fonction des dépenses en indiquant à chaque fois l'offre qui est l'objet de son choix. Si le choix du bénéficiaire ne porte pas sur le devis le moins cher présenté, ce choix devra être argumenté et dûment justifié. En cas d'impossibilité de fournir plusieurs devis, le bénéficiaire doit argumenter sur la spécificité de l'investissement.

Tout devis devra être conforme, c'est à dire :

- identité apparente du fournisseur ou du prestataire,
- devis daté(s) de **moins d'un an** au dépôt de la demande d'aide,
- **a minima le devis retenu devra être adressé au nom de la structure** faisant la demande de soutien au titre du présent appel à projets.

2.3 Critères de sélection

Les projets feront l'objet d'une notation à partir d'un système à points selon différents critères permettant de définir un ordre de sélection.

IMPORTANT : le formulaire de demande d'aide comporte l'ensemble des questions permettant à l'instruction de renseigner les critères de sélection. Les pièces justificatives demandées dans le formulaire permettent de valider ces critères. L'absence de justificatif invalide un critère de sélection et en conséquence pénalise votre classement dans la sélection finale.

Il appartient donc au demandeur d'exposer dans son dossier en quoi son projet répond aux objectifs de l'appel à projets. Pour ce faire, il apportera les éléments explicatifs et justificatifs en rapport avec les critères de sélection suivants :

Champs de Critères		Critères		Nb de points
1	Professionalisme du porteur de projet	Affiliation à la MSA	Projet porté par un exploitant agricole à titre principal : +10 points	0 à 10
		Adhésion à des labels (points cumulables en cas de multiples adhésions)	Adhésion au label EQUURES : +20 points	0 à 30
			Adhésion à l'un des labels qualité de la Fédération Française d'Équitation : +10 points	
Résultats économiques des dernières années	Projet générant en moyenne une somme « excédent brut d'exploitation (EBE) + produits exceptionnels » supérieure ou égale à 15 000 € sur les 2 années antérieures au projet : +10 points	0 à 10		
<i>Soit une note comprise entre 0 et 50</i>				
2	Viabilité économique du projet (ces critères sont appréciés sur la base de l'étude économique prévisionnelle du projet)	Évolution des résultats économiques après la réalisation du projet	Projet dont la somme « EBE + produits exceptionnels » augmente d'au moins 10%, 3 ans après la réalisation de l'investissement : +10 points	-20 à 20
			Projet dont l'efficacité économique « ratio EBE/produit brut » augmente d'au moins 5%, 3 ans après la réalisation de l'investissement : +10 points	
			Projet dont la somme « EBE + produits exceptionnels » reste inférieure à 15 000 €, 3 ans après la réalisation de l'investissement : -20 points	
Accord bancaire effectif	Formalisation d'un accord bancaire de participation au projet et transmission de la copie de cet accord : +10 points	0 à 10		
<i>Soit une note comprise entre -20 et 30</i>				
3	Qualité/pertinence du projet	Avis d'experts	Avis d'experts apprécié en fonction notamment des éléments suivants : création d'activités nouvelles ou innovantes en Normandie, adéquation aux besoins d'un marché, complémentarité d'activités au sein d'une structure ou d'un territoire, création prévisionnelle d'emploi, qualité du parcours professionnel du demandeur, pris en compte de la dimension environnementale, amélioration des conditions de travail. Pour l'ensemble des critères, la notation est comprise entre 0 et +60 points.	0 à 60
<i>Soit une note comprise entre 0 et 60</i>				
4	Installation	Installation en cours ou récente (inférieure à 5 ans au moment du dépôt de la demande)	Installation aidée (DJA) : +20 points	0 à 20
			Ou Installation d'un jeune de moins de 40 ans et formation de niveau IV minimum dans le domaine agricole ou dans le domaine des sports équestres : +20 points	
<i>Soit une note comprise entre 0 et 20</i>				

5	Investissement réalisé en collectif	Investissement réalisé en collectif	L'investissement réalisé sera utilisé par au moins deux entités : +10 points	0 à 10
		<i>Soit une note comprise entre 0 et 10</i>		
6	Emploi	Nombre d'emplois salariés au sein de la structure	Nombre d'emplois salariés au sein de la structure : +2 points par emploi existant , dans la limite de 5 emplois salariés.	0 à 10
		<i>Soit une note comprise entre 0 et 10</i>		
7	Effet levier de l'aide	Part de l'aide dans le coût total du projet	Aide sollicitée représentant moins de 5% du montant total de l'investissement : -10 points	-10 à 0
		Moyenne (EBE + produits exceptionnels) des années antérieures	Moyenne « EBE + produits exceptionnels » des 3 années antérieures supérieure ou égale à 250 000 € : -20 points	-20 à 0
		<i>Soit une note comprise entre -30 et 0</i>		
Total		Note minimale Note maximale		-50 points +180 points

Les projets seront sélectionnables s'ils obtiennent un nombre minimum de 50 points. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite de consommation des enveloppes.

3. Dispositions relatives au financement

Les projets retenus seront financés par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) – période de transition 2021-2022 et la Région Normandie.

L'enveloppe totale prévisionnelle pour cet appel à projets n°12 sur une période de 2 ans s'élève à 5 350 000 € répartis de la manière suivante :

- FEADER – PDR Calvados, Manche et Orne : 2 000 000 €,
- FEADER – PDR Eure et Seine-Maritime : 600 000 €,
- Région : 2 750 000 €.

La subvention sera calculée sur la base d'un taux appliqué à la dépense réelle éligible, selon les modalités suivantes :

Caractéristiques liées au porteur de projet	Total aide publique
Taux d'aide de base ^(a)	30%
Taux d'aide si installation récente sous conditions ^(b)	35%
Taux d'aide si création d'emploi sous conditions ^(c)	35%
Taux d'aide si label EquuRES sous conditions ^(d)	35%
Taux d'aide si cumul de 2 critères de majoration	40%
Taux d'aide si cumul de 3 critères de majoration	45%

Précision : Dans le cadre d'une demande d'aide formulée par une exploitation agricole en forme sociétaire, le taux d'aide est calculé au prorata des parts du/des jeunes agriculteurs dans la société.

Attention : Pour chaque dossier bénéficiant d'une majoration, l'effectivité de ces critères dans la réalisation du projet sera vérifiée au paiement du solde de l'aide.

Dans le cas où les critères de majoration ne seraient pas vérifiés à la réalisation du projet, l'attribution de la majoration sera revue.

^(a) Pour les dossiers bénéficiant de fonds FEADER et régionaux, la répartition entre financeurs est la suivante :

- pour les départements Calvados, Manche et Orne, la Région contribuera à hauteur de 37% de la subvention allouée, le FEADER contribuera à hauteur de 63% ;
- pour les départements Eure et Seine-Maritime, la Région contribuera à hauteur de 50% de la subvention allouée, le FEADER contribuera à hauteur de 50%.

(b) Installation récente sous conditions : pour bénéficier du taux d'aide bonifié, le demandeur doit :

- Soit : être bénéficiaire de la DJA (dotation jeune agriculteur) depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide,
- Soit : répondre simultanément aux trois critères suivants :
 - .i. Être âgé de moins de 40 ans à la date du dépôt de la demande d'aide,
 - .ii. Être dans le cas **d'une 1^{ère} installation** avec une activité en lien avec les équidés depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide,
 - .iii. Être titulaire d'une formation de niveau IV minimum en lien avec le cheval et l'activité développée.

(c) Création d'emploi sous conditions : pour bénéficier du taux d'aide bonifié, le demandeur doit, au plus tard au moment de la demande du versement du solde de l'aide, avoir créé un emploi (ou augmenté le temps de travail d'un salarié) correspondant à au moins 0,5 ETP. Cet emploi devra être maintenu au moins 2 ans après la date d'achèvement du projet. Dans le cas particulier d'une installation récente, avec création d'emploi par un « associé salarié » après le dépôt de la demande d'aide, le cumul des deux bonifications n'est pas possible. Dans ce cas, il vous est demandé de vous rapprocher du service instructeur.

(d) Label EquuRES sous conditions : pour bénéficier du taux d'aide bonifié, le demandeur doit à la date de dépôt du dossier de demande être labellisé EquuRES (certificat justifiant de la labellisation délivrée par le Conseil des chevaux). Ce label devra être maintenu au moins 2 ans après la date d'achèvement du projet.

Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 10 000 € et le plafond des dépenses éligibles à 150 000 €.

4. Composition du dossier

Le dossier de demande de subvention peut être téléchargé sur le site internet de la Région Normandie : <https://aides.normandie.fr/soutien-aux-investissements-de-la-filiere-equine>. Il peut également être demandé à la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines au 02 31 06 78 70 ou 02 31 15 25 79.

Quels formulaires et notices utiliser ?

Cas 1 :

Vous êtes une entreprise et votre projet d'investissement sera localisé en « zone rurale », telle que définie dans les Programmes de Développement Rural FEADER 2014-2020 pour les départements Calvados, Manche, Orne / Eure, Seine-Maritime (voir en annexe du présent appel à projets la liste des communes définies en « zone rurale ») :

- ⇒ Dans ce cas, veuillez remplir le formulaire intitulé **ENTREPRISES DE LA ZONE RURALE** à l'aide de la notice correspondante.

Cas 2 : Vous êtes une entreprise et votre projet d'investissement sera localisé dans une commune exclue de la « zone rurale » (voir en annexe du présent appel à projets la liste des communes exclues de la « zone rurale ») :

ou

Vous êtes une association ou une collectivité territoriale :

⇒ Dans ce cas, veuillez remplir le formulaire intitulé **ASSOCIATIONS, COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ENTREPRISES SITUEES EN DEHORS DE LA ZONE RURALE** à l'aide de la notice d'information correspondante.

5. Calendrier de déroulement de l'appel à projets

Les dossiers doivent être transmis en un exemplaire à la Région Normandie à l'adresse suivante :

REGION NORMANDIE DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES MARINES (DARM) SERVICE ECONOMIE EQUINE ABBAYE AUX DAMES CS 50523 14035 CAEN CEDEX 1
--

La date limite de transmission des dossiers à la Région (**cachet de la poste faisant foi**) est le **31 décembre 2022**.

Le porteur du projet recevra un récépissé de dépôt du dossier.

Nous attirons votre attention sur le fait que tout dossier transmis **devra être réputé complet dans le délai indiqué dans le courrier de demande de pièces complémentaires le cas échéant pour être instruit dans le cadre de cet appel à projets**. Le dossier de demande d'aide devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction et à la sélection du projet. Il sera composé des documents listés dans le formulaire de demande.

Le porteur du projet recevra un courrier l'informant que son dossier est complet et qu'il entre en phase d'instruction.

Passé le délai pour complétude indiqué dans le courrier de demande de pièces complémentaires, et en l'absence de motif dûment justifié par le porteur de projet, le dossier sera réputé incomplet et la Région Normandie rejettera la demande de financement.

Instruction des projets :

Le dossier est soumis aux règles de la confidentialité pendant toute la durée de l'instruction du projet et de la réalisation du programme. Après examen de leur éligibilité, les projets sont évalués par des experts. Le porteur de projet devra préciser dans quelle mesure il accepte qu'au-delà, son cas puisse être cité pour son exemplarité dans le cadre d'une action de communication publique de la Région.

Sélection des projets :

Après la réception, l'instruction et l'établissement d'un ordre de sélection pour l'ensemble des projets présentés, complets et éligibles, la liste des projets sélectionnés, dans la limite de l'enveloppe financière affectée à cet appel à projets, est soumise aux décisions du Comité Régional de Programmation inter-fonds et de la Commission Permanente de la Région Normandie.

Les échéanciers prévisionnels des instances de sélection des projets seront publiés sur le site l'Europe s'engage en Normandie : www.europe-en-normandie.eu et sur le site web de la Région Normandie <https://aides.normandie.fr/soutien-aux-investissements-de-la-filiere-equine>.

Notification de l'aide :

Après avis du Comité Régional de Programmation et délibération de la Commission Permanente de la Région, le porteur du projet reçoit un courrier lui notifiant l'acceptation (ou le refus) du financement de son projet. Une convention avec le porteur sera ensuite établie par le service instructeur en cas d'avis favorable.

Cas des dossiers incomplets ou non éligibles ou non sélectionnés :

Les dossiers incomplets ou non éligibles ou non sélectionnés feront l'objet d'une décision explicite de rejet. Toute demande qui aura été rejetée pourra être renouvelée dans le cadre du présent appel à projets, une nouvelle date de début de commencement d'exécution vous sera signifiée avec un nouveau récépissé de dépôt.

Information importante concernant les projets qui seront sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets, compte tenu de l'approche de la fin de programmation :

Les délais de réalisation du projet et la date de dépôt de la dernière demande de paiement sont fixées par l'Autorité de gestion dans la convention attributive de l'aide. Dans tous les cas, la date limite de transmission des dernières demandes de paiement pourra être fixée **au plus tard au 31 mars 2025 (sous réserve de validation réglementaire)**.

**Annexe : définition des « zones rurales »
au sens de l'art 50 du RDR pour la mise en œuvre de la mesure 6**

Pour être éligibles au titre du FEADER, les bénéficiaires potentiels doivent avoir leur siège social situé en Normandie, et être situés en « zone rurale » telle que définie dans le cadre des Programmes de Développement Rural :

Pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne :

Le zonage rural pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne comprend toutes les communes à l'exception de celles constituant l'unité urbaine des deux pôles comptant plus de 50 000 habitants : Caen et Cherbourg.

Ainsi, pour :

- le **département du Calvados**, les communes suivantes **sont exclues de la zone rurale** :

Baron-sur-Odon, Bretteville-sur-Odon, Caen, Carpiquet, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Cuverville, Démouville, Épron, Fleury-sur-Orne, Fontaine-Étoupefour, Giberville, Hérouville-Saint-Clair, Iffs, Mondeville, Mondrainville, Mouen, Rots, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Tourville-sur-Odon, Verson.

- le **département de la Manche**, les communes suivantes **sont exclues de la zone rurale** :

Cherbourg-Octeville, Équeurdreville-Hainneville, La Glacière, Martinvast, Querqueville, Tollevast, Tourlaville.

- le **département de l'Orne**, aucune commune n'est exclue de la zone rurale.

Pour les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime :

Le zonage rural pour les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime comprend les communes qui ont :

- une population municipale inférieure à 12 000 habitants pour les communes ne faisant pas partie d'une communauté d'agglomération ou d'une métropole,
- une population municipale inférieure à 5 000 habitants pour les communes faisant partie d'une communauté d'agglomération ou d'une métropole.

Ainsi, pour :

- le **département de l'Eure**, les communes suivantes **sont exclues de la zone rurale** :

Evreux, Louviers, Val-de-Reuil, Vernon.

- le **département de la Seine-Maritime**, les communes suivantes **sont exclues de la zone rurale** :

Barentin, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Dieppe, Elbeuf, Fécamp, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Couronne, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Le Grand-Quevilly, Le Havre, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Malaunay, Maromme, Montivilliers, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Octeville-sur-mer, Petit-Couronne, Rouen, Sainte-Adresse, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen.